



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

**DECISION n° 20.19.110.007.1 du 30 novembre 2020
modifiant la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010
portant attribution d'une marque d'identification
(société ADEMI PESAGE)**

**Le préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI PESAGE, modifiée par les décisions n°11.19.110.004.1 du 4 août 2011, n°11.19.110.005.1 du 8 novembre 2011, n°12.19.110.021.1 du 18 décembre 2012, n°13.19.110.025.1 du 19 décembre 2013 et n°18.19.110.010.1 du 12 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la société ADEMI PESAGE en date du 13 novembre 2020, indiquant les modifications apportés à ses activités réglementées (ajout d'une implantation sur la commune des Sorinières (44)) ;

Considérant que les modifications présentées sont de nature à modifier la décision d'attribution de marque susvisée ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 est modifié comme suit :

« La marque d'identification **AJ 49** est attribuée à la société ADEMI PESAGE, dont le siège social est situé 4 rue Gutenberg, Z.I. de La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE et dont les ateliers sont listés en annexe, pour effectuer ses activités de :

- réparation et vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA),
- réparation et vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA).

Cette marque doit être apposée sur tous les scellements et autres parties de l'appareil prévus par l'arrêté réglementant la catégorie d'instrument concerné ou par son certificat d'examen de type. »

Article 2 :

L'annexe à la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 modifiée est remplacée par celle jointe à la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Chef du Service Métrologie-Légale,


Pascal GUILLAUD



Annexe de la décision n°20.19.110.007.1 du 30 novembre 2020

Liste des ateliers concernés :

- ADEMI PESAGE - Siège (*)
**4, rue Gutenberg – Z.I. La Bergerie
49280 LA SEGUINIÈRE**
- ADEMI PESAGE - Agence de Cholet
**4, rue Gutenberg – Z.I. La Bergerie
49280 LA SEGUINIÈRE**
- ADEMI PESAGE - Agence de La Roche
**Vendéopôle Vendée Centre - 3 rue des Ouchelinières
85480 BOURNEZEAU**
- ADEMI PESAGE - Agence de Bordeaux
**9 chemin de la Vieille Ferme
33650 MARTILLAC**
- ADEMI PESAGE - Agence de Limoges / Montpellier
**Parc Océalin - 5 rue Charles Lindberg
87270 COUZEIX**
- ADEMI PESAGE - Agence du Mans
**2 rue de Corse
72000 LE MANS**
- ADEMI PESAGE - Agence d'Ile de France
**Parc d'activité des Bourguignons - 31 rue du Pont aux Pins – Bâtiment B7
91310 MONTLHERY**
- ADEMI PESAGE - Agence de Nantes / Rennes - Site de Rennes
**Z.A. du Chêne Vert - 15 rue de la Haie de Terre
35650 LE RHEU**
- ADEMI PESAGE - Agence de Nantes / Rennes - Site de Nantes
**Z.A. du Taillis – 4 rue des Bosquets
44840 LES SORINIÈRES**

Seul l'atelier suivi d'un (*) est concerné par l'activité de réparation et vérification périodique des IPFA.